



## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VIVIERS – CREATION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE**

Par arrêté n°DT2018-131 en date du 10/12/2018, le Président de la communauté de communes DRAGA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU qui sera approuvé par le conseil communautaire au terme de l'enquête. Ce dossier comprend une évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale sur ce projet est consultable sur le site de la DREAL Rhône-Alpes.

M. Henri Bonnefont, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur (Ordonnance n° E18000201/69 en date du 06 Septembre 2018).

L'enquête se déroulera à la mairie de Viviers, du 10 janvier 2019 au 13 février 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également disponible au siège de la communauté de communes DRAGA aux jours et heures habituels d'ouverture.

La mairie de Viviers est ouverte les jours et horaires suivants :

- Lundi : De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Mardi : De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Mercredi : De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Jeudi : De 8h30 à 12h30
- Vendredi : De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

La communauté de communes DRAGA est ouverte les jours et horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- en mairie de Viviers et au siège de la communauté de communes
- sur le site internet : <http://www.ardeche.gouv.fr> à la rubrique Publications/Annonces et Avis/Consultations et Enquêtes publiques/Enquêtes publiques et sur les sites internet des communes de Viviers et de la communauté de communes DRAGA [www.mairie-viviers.fr](http://www.mairie-viviers.fr) / [www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr).
- sur le poste informatique situé en mairie de Viviers aux jours et aux horaires indiqués ci-dessus.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie et à la communauté de communes aux dates et heures suivantes :

Mairie de Viviers :

Jeudi 10 Janvier 2019 de 8h30 à 12h30,

Mercredi 13 Février 2019 de 08h30 à 12h30.

Communauté de communes DRAGA :

Vendredi 25 Janvier 2019 de 08h30 à 12h00.

Les observations et propositions sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie et à la communauté de communes DRAGA. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Mairie de Viviers  
2 Avenue Pierre Mendès France  
07220 - Viviers

Le public pourra également adresser des observations et propositions écrites à l'adresse mail : [enquetepublique@ccdraga.fr](mailto:enquetepublique@ccdraga.fr).

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire ou M. le Président de la communauté de Communes aux adresses et coordonnées ci-après :

M. le Maire  
Mairie de Viviers  
2, avenue Pierre Mendès-France  
07220 - Viviers  
04 75 49 86 10

M. le Président  
CC DRAGA  
Places Georges Courtial  
07700 Bourg Saint Andéol  
04 75 54 57 05

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Président de la communauté de communes DRAGA.

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes DRAGA l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Viviers et au siège de la communauté de communes DRAGA, et communiqués à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.